

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF2850

présenté par
Mme Bordes, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	80 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	80 000 000
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter les crédits alloués à la lutte contre l'immigration irrégulière.

Le nombre de personnes vivant illégalement sur le territoire national français est estimé entre 700 000 et 1 000 000.

Cette immigration illégale est hors de contrôle, et ce d'autant, qu'un étranger en situation irrégulière n'est que très rarement expulsé, quand bien même ferait-il l'objet d'une OQTF (obligation de quitter le territoire français).

Ce phénomène est d'autant plus insupportable lorsque des étrangers en situation irrégulière, faisant l'objet d'une OQTF, commettent des crimes ou des délits.

Cette immigration illégale a des conséquences profondes pour notre pays, d'un point de vue sociétal, sécuritaire mais également budgétaire au regard de l'importance des prestations sociales, familiales, médicales, versées néanmoins aux personnes en situation irrégulière.

C'est la raison pour laquelle il convient d'augmenter de façon sensible les crédits alloués à la lutte contre l'immigration irrégulière.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 80 000 000 d'euros pour l'action n°03 : "Lutte contre l'immigration irrégulière" du programme n°303 : "Immigration et asile" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°12 : "Intégration des étrangers primo-arrivants" du programme n°104 : Intégration et accès à la nationalité française. En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.